



Combien touche une personne qui a eu un préjudice moral et physiq

Par **bella21**, le **24/07/2018** à **04:08**

Bonjour,

Mes enfants ont été placés pendant 2 ans en famille d'accueil. J'ai appris qu'il y a eu, pour mes trois enfants de 16 ans, 12 ans et 6 ans, viols sur mes deux filles et attouchement sur mon fils par mon ex-mari et un ami de la famille. Je suis passée en jugement au tribunal le 20 juin 2018 et j'ai appris ça ainsi, que mon avocat, qu'il y a eu viols sur mineurs.

Depuis le mois novembre, je n'ai plus vu mes trois enfants car il y'a eu une enquête qui devait se faire et, moi, en ce moment, je ne suis pas bien car je suis pas au courant des faits qui c'étaient produits avec mon ex mari. Celui-ci me battait depuis 17 ans et, à cause de lui, il a fait placer mes trois enfants en famille d'accueil.

Maintenant, je travaille, je suis en CDI, j'ai trouvé un grand logement pour recevoir mes trois enfants chez moi.

Dites moi comment je peux faire ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **24/07/2018** à **11:01**

Bonjour,

Puisque vous avez un avocat, c'est à lui de prendre cette affaire en main. Si votre ex-mari a été condamné et vous, totalement relaxée de toute complicité, votre avocat doit introduire une requête auprès du JAF pour qu'un jugement soit prononcé dans ce sens. Il y aura probablement une enquête sociale vous concernant et concernant le nouvel environnement de vos enfants.

Cela étant, je ne vois pas bien le rapport entre votre problème et le titre de votre sujet :
Combien touche une personne, etc...

Par **Visiteur**, le **24/07/2018** à **12:21**

??? oui